

## **PROCES VERBAL**

### **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 SEPTEMBRE 2025 - 20h30**

**Présents** : Mme CLEMENT Stéphanie, M. DEFRAIN Nicolas, M. GERARD Olivier, M. JANNOT Jérôme, M. LANG Jean-Louis, Mme NOËLLE Marie-Hélène, M. QUENETTE Benoît et M. XEMAY François

**Procurator(s)** : M. BIRCHEN Raymond donne pouvoir à M. XEMAY François, M. GEANT Michel donne pouvoir à Mme CLEMENT Stéphanie et Mme VALDENNAIRE Véronique donne pouvoir à M. LANG Jean-Louis

**Excusé(s)** : M. CHAFFIN Ludovic, Mme DREUMONT Natacha et Mme PENNEQUIN Nathalie

**Secrétaire de séance** : Mme CLEMENT Stéphanie

**Président de séance** : M. XEMAY François

Le quorum étant atteint, l'assemblée a pu valablement délibérer avec 11 votants.

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal des décisions du Conseil Municipal du 20 juin 2025. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

#### **ORDRE DU JOUR :**

- 36 – Avis sur le Plan de mobilité de la Communauté de Communes
- 37 – Projet d'achat groupé de stationnements pour vélo avec la CCPS
- 38 – Approbation du RPQS – Approbation rapport prix et qualité d'assainissement
- 39 – Positionnement sur la prise de compétence ASSAINISSEMENT par la CCPS
- 40 – Consultation évaluation environnementale – Ligne ferroviaire Nancy-Contrexéville
- 41 – Droit de préemption 4 Rue du 6 septembre (Blanquin)
- 42 – Droit de préemption 40 Rue Pasteur
- 43 – Complément de travaux salle des Fêtes : remplacement des dalles LEDs

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- Retour sur l'aménagement devant Proxy
- Présentation du projet de M. QUENETTE

#### **DELIBERATION N° 25036 – PLAN DE MOBILITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

La Communauté de Communes du Pays du Saintois s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié (PdMS) et d'un Schéma Directeur Cyclable (SDC) depuis septembre 2023 en collaboration avec la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois.

Le PdMS est un véritable outil de planification qui permet de définir la stratégie et la politique de mobilité d'un territoire à court, moyen, et long terme. Ce document vise à définir les ambitions de la CCPCST en matière de politique en faveur des transports en commun, des modes actifs et des modes de déplacements alternatifs à l'autosolisme. Ce plan de mobilité simplifié, incluant un schéma directeur cyclable a fait l'objet d'une large concertation avec les communes, les partenaires institutionnels, ainsi qu'avec les représentants du monde économique, les habitants du territoire les associations et les AOM limitrophes. Ainsi, plusieurs outils ont été mobilisés tout au long de l'étude : questionnaires, ateliers de co-construction et conférence des maires.

Le projet de Plan de Mobilité annexé à la présente délibération est composé du diagnostic, de la démarche de concertation mise en œuvre ainsi que des orientations stratégiques retenues dans le plan d'actions.

Ainsi le programme d'actions du plan de mobilité s'articule autour de 7 enjeux stratégiques, déclinés en 18 actions opérationnelles :

**Enjeu 1 : Développer l'offre de transports collectifs (routiers et ferrés) et l'intermodalité, actuellement inadaptées aux besoins et défaillante**

- 1 -Porter auprès de la Région une amélioration de l'offre sur les lignes de car
- 2 -Etudier la faisabilité d'une offre de transport à la demande (TAD) pour permettre de répondre aux besoins essentiels de déplacements à l'échelle de la CC
- 3 -Suivre la réouverture et la desserte proposée sur la ligne 14, et aménager les haltes de Ceintrey et Vézelize en véritables PEM pour le territoire

**Enjeu 2 : Améliorer la communication et l'information**

- 4 -Créer un guide mobilité à l'échelle de la CC afin de rassembler et de faire connaître toutes les offres et services de mobilité
- 5 -Organiser des événements pour promouvoir les solutions alternatives de mobilité et encourager le changement de comportement

**Enjeu 3 : Répondre au manque d'infrastructures vis-à-vis des modes actifs et la sécurisation de la pratique**

- 6 -Développer un vrai maillage d'aménagements cyclables en mettant en œuvre les itinéraires prioritaires définis dans le SDC
- 7 -Développer un stationnement vélo adapté aux besoins
- 8 -Engager une étude de faisabilité d'un itinéraire cyclo touristique Est-Ouest permettant de faire le lien entre la Meuse à Vélo et La Voie Bleue (V50) traversant la CCPCST et la CCPS
- 9 -Développer le programme « savoir rouler à vélo » dans les écoles pour apprendre à circuler en toute autonomie

**Enjeu 4 : Limiter l'autosolisme**

- 10 -Démocratiser le covoiturage en favorisant et sécurisant la mise en relation des covoitureurs
- 11 -Mettre en place une ou des lignes de covoiturage avec des arrêts sécurisés en lien avec Moselle & Madon et le Grand Nancy

**Enjeu 5 : Diversifier les services de mobilité**

- 12 -Expérimenter la mise place de véhicules en autopartage avec ou sans permis
- 13 -Proposer un service de location moyenne/longue durée de VAE à destination des habitants
- 14 -Développer des services vélos en s'appuyant sur l'implantation d'une association locale d'usagers du vélo

**Enjeu 6 : Réduire le coût de la mobilité pour l'utilisateur**

- 15 -Développer des tarifs solidaires, forfaits familles, voire la gratuité des transports selon les usagers
- 16 -Développement une offre de location multimodale solidaire (VAE, 2RM, voiture, voiture sans permis...) à l'échelle du territoire

**Enjeu 7 : Lutter contre l'isolement (social et géographique) et diminuer les besoins de déplacements**

- 17 -Encourager et accompagner le développement d'un panel de services de proximité et/ou itinérants et/ou à distance pour limiter les besoins de déplacements et l'immobilisation subie
- 18 -Diversifier les services de mobilité solidaire et l'accompagnement des personnes à mobilité réduite (plateforme de mobilité solidaire type wimoov, garage et auto-école solidaire...).

À la suite de l'arrêt du Plan de mobilité simplifié, le document sera transmis aux personnes publiques mentionnées à l'article L1214-36-1 du code des transports pour avis dans un délai de 3 mois conformément au R1214-12 du code des transports.

Le Plan de mobilité simplifié et le schéma directeur cyclables seront ensuite mis à disposition du public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités  
Vu l'article L1214-36-1 et R1214-12 du Code des Transports définissant les modalités d'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié ;  
Vu la délibération du 05 octobre 2023 de la communauté de communes du Pays du Saintois prescrivant l'élaboration d'un Plan de mobilité simplifié comprenant un schéma directeur cyclable ;  
Vu la délibération du 03 juillet 2025 de la communauté de communes du Pays du Saintois arrêtant le Plan de mobilité simplifié comprenant un schéma directeur cyclable ;

Après en avoir délibéré, le Maire propose de donner un avis favorable au dossier de Plan de mobilité simplifié et de schéma directeur cyclable annexé à la présente délibération

VOTE : 11 VOIX POUR

### **DELIBERATION N° 25037 – PROJET D'ACHAT GROUPE DE STATIONNEMENTS POUR VELO**

Dans le cadre de notre engagement en faveur de la mobilité durable et de l'encouragement de l'usage du vélo, la communauté de communes souhaite vous proposer un projet d'achat groupé de stationnements pour vélos.

Cette initiative vise à faciliter l'accès aux infrastructures de stationnement pour les cyclistes, tout en bénéficiant d'économies d'échelle grâce à un achat collectif. En unissant nos efforts, nous pourrions obtenir des tarifs avantageux et garantir des équipements de qualité pour nos citoyens.

Si cette initiative vous intéresse, la CCPS nous invitera à une réunion qui sera l'occasion de discuter des modalités de ce projet, des types de stationnements disponibles et de recueillir vos avis et suggestions.

Ensemble, faisons de notre territoire un espace plus accueillant pour les cyclistes !

VOTE : 11 VOIX POUR DANS LA MESURE OU CELA N'ENGAGE PAS LA COMMUNE

### **DELIBERATION N° 25038 – RPQS – APPROBATION RAPPORT PRIX ET QUALITE ASSAINISSEMENT**

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

**ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif  
**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération  
**DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)  
**DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

VOTE : 11 VOIX POUR

### **DELIBERATION N° 25039 – POSITIONNEMENT SUR LA PRISE DE COMPETENCE ASSAINISSEMENT PAR LA CCPS**

La Communauté de Communes du Pays du Saintois étudie depuis plusieurs mois la prise de la **compétence de l'assainissement collectif devenue facultative par la loi du 11 avril 2025**.

Les enjeux environnementaux auxquels nous sommes collectivement confrontés — qualité des eaux, protection des milieux naturels, santé publique — nous obligent à renforcer la cohérence et l'efficacité de nos politiques d'assainissement. L'harmonisation des pratiques, la mutualisation des moyens techniques, ainsi que la solidarité entre nos communes sont des leviers indispensables pour relever ces défis.

La Communauté de communes du Pays du Saintois engage une réflexion partagée sur l'opportunité d'exercer la compétence assainissement collectif à compter du 1er janvier 2026 dans le prolongement des échanges de la conférence des maires du 10 juillet dernier.

Aussi, afin d'évaluer avec précision la faisabilité d'un tel transfert, et afin de déterminer le périmètre du futur service assainissement collectif, je vous invite, à bien vouloir vous prononcer quant au transfert de votre compétence "**assainissement collectif**" à la CCPS.

VOTE : 9 VOIX POUR et 2 CONTRE (M QUENETTE Benoît et M. DEFRAIN Nicolas)

### **DELIBERATION N° 25040 – CONSULTATION EVALUATION ENVIRONNEMENTALE – LIGNE FERROVIAIRE NANCY-CONTEXEVILLE**

La société Nova 14 s'est vu attribuer, le 28 juin 2024, le contrat de concession pour les travaux de réouverture de la voie ferrée entre Xeuilley (54) et Vittel (88) ainsi que l'exploitation de la voie ferrée entre Nancy (54) et Contrexéville (88) pour une période de 22 ans. Cette concession a été attribuée par la région Grand Est à cette société dans le cadre de ses missions d'autorité organisatrice des transports ferroviaires de voyageurs d'intérêt régional.

Le dossier présenté par la société Nova 14 prévoit la régénération et la maintenance de la voie ferrée entre Jarville-la-Malgrange (54) et Vittel (88) : travaux de reprofilage de la voie ferrée, avec reprise de l'assise de la voie (renouvellement de voie), remise en voie unique sur certains secteurs (Mirecourt- Vittel), suppression de plusieurs passages à niveau, intervention sur les ouvrages d'art.... Ces travaux s'inscrivent globalement dans l'emprise historique de la voie ferrée (ligne construite entre 1868 et 1873) et seuls quelques travaux de réfection et d'élargissement de chemin agricole sont programmés.

L'ensemble du projet est soumis à évaluation environnementale, ainsi qu'à une demande de dérogation au titre des espèces protégées (d'autres procédures spécifiques seront également nécessaires, comme la reconnaissance d'antériorité de l'ouvrage, l'autorisation de fermeture des passages à niveau...). La dérogation espèces protégées étant la première autorisation délivrée, cette dernière inclut l'évaluation environnementale. La DREAL Grand Est coordonne donc l'instruction de ces dossiers.

Après délibération, le Conseil donne un avis favorable.

VOTE : 11 VOIX POUR

### **DELIBERATION N° 25041 – DROIT DE PREEMPTION**

Le maire propose au conseil municipal de ne pas faire valoir le droit de préemption sur la vente de la propriété cadastrée 54513, sis 4 Rue du 6 septembre, formulée par Maître Philippe RICHARD, notaire à NEUVILLER-SUR-MOSELLE.

VOTE : AJOURNE

### **DELIBERATION N° 25042 – DROIT DE PREEMPTION**

Le maire propose au conseil municipal de ne pas faire valoir le droit de préemption sur la vente de la propriété cadastrée 54513 C 78, C 79, sis 40 Rue Pasteur, formulée par l'office Notarial JPS, à Nancy.

Donne pouvoir au Maire de signer l'achat de la bande de trottoir devant la maison Lhuillier et devant le terrain à bâtir

VOTE : 11 VOIX POUR

### **DELIBERATION N° 25043 – COMPLEMENT DE TRAVAUX SALLE DES FETES / REMPLACEMENT DES DALLES LEDS**

Lors du dernier conseil municipal, le devis de réfection de la salle des fêtes a été accepté par la délibération n°25029. La pose d'échafaudage intérieur étant nécessaire à la réalisation des travaux, il convenait de demander à l'entreprise d'établir un devis complémentaire pour le remplacement de l'éclairage vieillissant par des dalles en LEDS. La Société SARL LES PEINTURES DEBARD demanderait 47,90 € HT pour la fourniture, la pose et le raccordement d'une dalle, soit un total de 1379,52 € TTC pour les 24 luminaires.

VOTE : 11 VOIX POUR

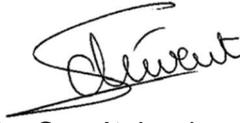
### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Retour sur l'aménagement devant Proxy qui a bien protégé ses bouteilles de gaz entreposées sur le trottoir de la Commune
- Présentation du projet de M. QUENETTE qui souhaite installer une canalisation d'eau entre deux de ses terrains impliquant des traversées de terrains et de chaussées. Après consultation des élus, il est décidé d'attendre les avis des autorités compétentes avant de se positionner

La séance est levée à 23h15

  
Le Maire  
François XEMAY



  
La Secrétaire de séance  
Stéphanie CLEMENT